

7 juin 2016

William Brock
T 514.841.6438
wbrock@dwpv.com

Dossier 238233

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL

Madame Kathleen Lévesque
La Presse
7 rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H2Y 1K9

Objet : Marc Bibeau

Madame Lévesque,

Nous vous écrivons au nom de M. Marc Bibeau.

M. Bibeau a pris connaissance de l'extrait de document que vous nous avez envoyé, par rapport auquel il souhaite formuler les commentaires suivants :

- Si l'extrait de document que vous nous avez communiqué est authentique, alors il est truffé de mensonges;
- M. Bibeau note que :
 - cet extrait de document n'est pas un témoignage, encore moins un témoignage sous serment de M. Catania, et ne semble même pas avoir été préparé par M. Catania (utilisation de la troisième personne). Il s'agit donc de ouï-dire;
 - aucune des informations comprises dans cet extrait de document n'a été mise en preuve devant la CEIC;
 - d'ailleurs, aucune des informations contenues dans cet extrait de document n'est reprise dans le rapport de la CEIC;
 - or, si la CEIC avait été d'avis que M. Catania avait un témoignage utile à rendre, elle l'aurait convoqué à témoigner. Elle ne l'a pas fait;
 - la CEIC n'a émis aucun blâme à l'encontre de M. Bibeau;
- **Il s'ensuit que si cet extrait de document provient de la CEIC, alors il est manifeste que celle-ci ne lui a accordé aucune crédibilité;**

- Bref, il est évident que M. Bibeau est victime d'une campagne de salissage, campagne dont il ignore d'ailleurs les motifs;
- M. Bibeau est excédé de voir sa réputation trainée dans la boue dans les médias alors qu'il a toujours agi légalement et de façon purement bénévole, sans espérer quelque avantage que ce soit de son action bénévole au sein du Parti libéral du Québec;
- En particulier, M. Bibeau s'est toujours conformé à la *Loi électorale* en sollicitant des individus (incluant en leur demandant de solliciter leur entourage), et non des entreprises, et n'a jamais accepté de dons en argent comptant de quiconque;

En somme, les informations contenues dans cet extrait de document ne sont nullement authentifiées, corroborées, encore moins assermentées, et ne semblent même pas avoir été crues par la CEIC elle-même. Il s'ensuit que la publication de telles informations, qui ne présentent aucune marque de fiabilité, ne peut être dans l'intérêt public.

Nous vous demandons donc de ne pas publier les informations contenues dans cet extrait de document, à défaut de quoi notre client réserve tous ses droits et recours à l'encontre de La Presse.

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Par : William Brock

WB/sk